



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres consulaires

Question écrite n° 43827

Texte de la question

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales adopté en première lecture par l'Assemblée nationale a supprimé dans son article 1er le principe de consultation des chambres consulaires sur les schémas régionaux de développement économique. Cette disposition est mal comprise par les élus consulaires qui considèrent qu'il est essentiel d'impliquer les entreprises qu'ils représentent dans le développement économique territorial. Dans ce contexte, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales s'il lui apparaît possible de rétablir le principe de consultation des chambres consulaires dans le processus d'élaboration des schémas régionaux de développement économique.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, sensible au rôle des chambres consulaires en matière de développement économique, avait initialement prévu leur consultation préalable lors de l'élaboration par le conseil régional du schéma régional de développement économique. Pour autant, à l'occasion de l'examen en première lecture par l'Assemblée nationale, cette consultation avait été supprimée dans la mesure où avait été avancée l'idée que cette consultation pouvait être de nature à amoindrir le rôle dévolu aux conseils économiques et sociaux régionaux dont les chambres consulaires sont déjà membres et qui de droit sont consultés sur tous documents programmatiques portant sur l'économie régionale. Si cette préoccupation demeure, le rôle des conseils économiques et sociaux régionaux méritant même d'être renforcé, il est apparu que cet objectif n'était pas contradictoire avec la prise en compte du fait qu'il faut aussi tenir compte du rôle très particulier joué par les chambres consulaires qui se trouvent souvent être, en matière de développement économique, un outil privilégié des collectivités territoriales. C'est dans ces conditions que le Gouvernement a émis un avis favorable, lors de l'examen en seconde lecture au Sénat, à la réintroduction de ces établissements publics dans le processus d'élaboration des schémas régionaux de développement économique expérimentaux à la mise en oeuvre de laquelle, le plus souvent, ils participeront pour le compte des collectivités territoriales. À cet égard, le bilan des expérimentations qui seront mises en oeuvre pourra aussi porter sur cet aspect particulier et ainsi permettre de vérifier l'impact de la consultation spécifique des chambres consulaires dans le processus d'élaboration des schémas expérimentaux.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43827

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5261

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6837